



métropole
ROUEN NORMANDIE

Appel à candidatures

pour l'attribution d'une chasse sur des terrains

de la Métropole Rouen Normandie

Bois Bagnères (Bonsecours) / Côte Sainte-Catherine (Rouen)

CONTEXTE

La politique d'acquisition forestière de la Métropole a été actée notamment par l'approbation de la Charte Forestière de Territoire 2021/2026.

Dans ce cadre, des parcelles boisées ont été acquises à Bonsecours (Bois Bagnères) et Rouen (Côte Sainte-Catherine) par la Métropole en 2022.

Ces parcelles ont une surface totale d'environ 33 ha. Elles se divisent en 2 entités :

- Le Bois Bagnères (15 ha), forêt de coteau composée de feuillus jouxte la forêt communale de Bonsecours. Elle présente une petite partie plateau côté Bonsecours et est desservie par un bon linéaire de chemins. En contexte urbain, ces parcelles sont voisines de nombreuses habitations.
- La Côte Sainte-Catherine (18 ha) est située sur le plateau. Hormis sa partie Est à proximité du lotissement de Bonsecours, elle est en grande partie composée d'un peuplement dense de jeunes feuillus. Il est à noter que la présence de SDF pouvant habiter sur place est connue. Les parcelles sont bordées par la route de la Corniche qui dessert le belvédère du panorama. Elle présente des vestiges archéologiques du Moyen-Age, de la Seconde Guerre Mondiale et a été utilisée entre les années 1950 et 1970 comme terrain de compétition de moto-cross. Un important projet de valorisation du site est en cours d'étude et sera mis en place pendant la durée de la convention de chasse.

L'ensemble du site est un "poumon vert" à l'intérieur de la ville et accueille ainsi beaucoup de public avec des pratiques diverses (balade, sport, VTT, randonnée etc.).

Des populations trop importantes de gibier, ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, peuvent venir perturber l'équilibre sylvo-cynégétique des forêts.

Des populations trop denses peuvent aussi générer des dégâts sur les parcelles des habitations voisines ou créer un risque pour la sécurité routière.

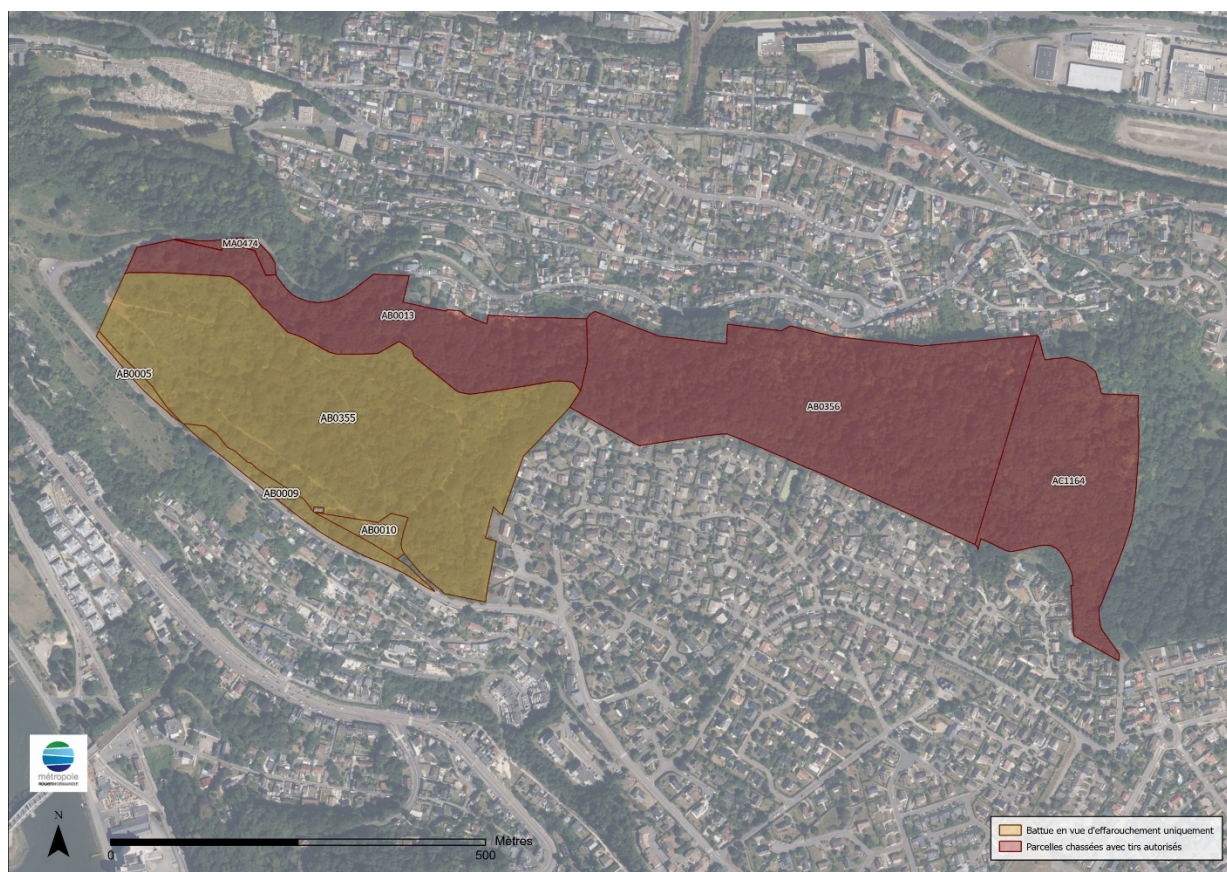
Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une régulation cynégétique de certaines espèces sur les sites forestiers de la Métropole afin de garantir un équilibre au sein des écosystèmes.

La Métropole, en tant que propriétaire des terrains, dispose du droit de chasse sur ces dits terrains et choisit de confier ce droit de chasse à une association autorisée à pratiquer la chasse afin de procéder à cette régulation cynégétique.

Par décision du Président n°24-430 en date du 31 juillet 2024, l'appel à candidatures pour le site de "Bois Bagnères / Côte Sainte-Catherine" est ouvert sur la période 2024-2029.

➔ Le présent appel à candidatures vise à recueillir les candidatures des associations pour l'exercice de la chasse sur les parcelles propriétés de la Métropole Rouen Normandie sur le bois "Bois Bagnères / Côte Sainte-Catherine" à Bonsecours et Rouen

SITE CONCERNE PAR L'APPEL À CANDIDATURES



CRITERES D'ATTRIBUTION

Un jury, composé de deux personnes de la Direction Adjointe Environnement de la Métropole Rouen Normandie, d'une personne de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et d'une personne de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, analysera les candidatures reçues selon les critères suivants :

- Présentation du candidat (personne physique ou association),
- Motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site,
- Connaissance et prise en compte des enjeux de biodiversité sur le site,
- Proposition détaillée d'organisation de la chasse : logistique d'organisation de la chasse, gibier chassé, plan de chasse et calendrier prévisionnel, assurances et responsabilités, etc.

La notation se fera de la manière suivante pour les différents critères d'analyse :

Critères	Notation
Présentation du candidat	Insuffisante : 1 point Détaillée : 2 points
Pertinence de la motivation pour bénéficier du droit de chasse	Insuffisante : 1 point Détaillée : 2 points

Critères	Notation
Connaissance et prise en compte des enjeux biodiversité	Insuffisante : 1 point Détaillée : 4 points
Proposition détaillée d'organisation de la chasse	Pertinence de la présentation de la logistique d'organisation de la chasse : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Liste du gibier envisagé et justifications : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Pertinence du plan de chasse envisagé, précision sur les prélèvements envisagés et justification : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Pertinence de la présentation du calendrier prévisionnel : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points
TOTAL	Note globale sur 20

À l'issue de l'analyse des candidatures, une convention sera établie, par décision du Président, entre le candidat attributaire et la Métropole Rouen Normandie pour une période de 5 saisons de chasse pour prendre fin le 31 mars 2029. À l'issue, la Métropole se réserve le droit de relancer un nouvel appel à candidatures.

DOSSIER DE CANDIDATURES

Pour concourir au présent appel à candidatures, les candidats devront constituer un dossier de candidature et y joindre toutes les pièces permettant l'analyse du dossier.

Le dossier de candidature doit être constitué des éléments suivants :

- Nom de la structure
- Nom et Prénom du Président
- Adresse postale
- Coordonnées téléphoniques et électroniques
- Composition de l'association
- Motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site
- Connaissance et prise en compte des enjeux biodiversité du site
- Présentation du plan de chasse et de ses modalités d'organisation au regard des éléments définis au cahier des charges pour la bonne gestion du site
- Cahier des charges pour la gestion du site signé et approuvé

En l'absence des éléments demandés, la Métropole Rouen Normandie pourra se réserver le droit de ne pas analyser la candidature.

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : secretariat-dte2@metropole-rouen-normandie.fr avant la date de clôture de l'appel à candidatures fixée au **lundi 23 septembre 2024 à 09h00.**

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Les modalités de gestion du site sont définies dans un cahier des charges défini par la Métropole Rouen Normandie.

Le présent cahier des charges est joint en annexes de l'appel à candidatures.

Le candidat s'engage à respecter le cahier des charges défini et le joindra signé, précédé des mentions : « Lu et Approuvé le » à sa candidature.